

AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE L'YONNE

Montant des cotisations 2020 des adhérents

Délibération n° CA-2020-07

Date de convocation : 28 mai 2020

Sous la présidence de Monsieur Patrick GENDRAUD, Président de l'Agence Technique Départementale de l'Yonne.

- Collège des Conseillers Départementaux

Présents :

- M. Patrick GENDRAUD, Président de l'A.T.D. 89
- Mme Marie EVRARD, Conseillère Départementale de Migennes
- Mme Elisabeth FRASSETO, Conseillère Départementale de Villeneuve sur Yonne
- Mme Anne JÉRUSALEM, Conseillère Départementale du Tonnerrois
- M. Gérard ANDRÉ, Conseiller Départemental de Saint Florentin

- Collège des Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale

Présents :

- M. Dominique BOURREAU, Maire de Villeneuve la Guyard
- Mme Josiane BOUTIN, Maire de Chamoux
- Mme Dominique CHAPPUIT, Maire de Rosoy
- M. Michel COURTOIS, Maire de Charny Orée de Puisaye
- M. Jean-Claude LEMAIRE, Représentant la Communauté de Communes du Serein
- M. Roger PRIGNOT, Maire de Pourrain
- M. Gilles SACKPEY, Maire d'Etivey
- Mme Jeannine JOUBLIN, Maire de Mailly la Ville

Préfecture de l'Yonne
Service du Courrier
08 JUL. 2020
ARRIVÉE

Vu l'article 6 des statuts prévoyant le paiement d'une cotisation par les membres adhérents,

Vu l'article 6 des statuts prévoyant que le tarif de l'adhésion est fixé par le Conseil d'Administration,

Vu les délibérations n° CA-2015-03, n° CA-2015-21 et n° CA-2018-30 qui fixaient pour les collectivités éligibles les cotisations annuelles des adhérents,

Vu la délibération n° CA-2016-03 du 23 mars 2016 qui modifiait les tarifs,

Vu la délibération n° CA-2017-02 du 21 mars 2017 qui modifiait les tarifs,

Vu la délibération n° CA-2018-02 du 20 mars 2018 qui fixait le tarif 2018,

Considérant les 5 années de fonctionnement de l'A.T.D. 89,

Considérant des remarques d'adhérents et de collectivités sur la double adhésion entre les E.P.C.I. et les communes, il est proposé d'ajouter un tarif de cotisation annuelle pour les EPCI qui le souhaitent et donnant droit aux communes de l'E.P.C.I. d'être adhérentes de l'ATD sans participation financière supplémentaire,

Considérant l'Article 7 des Statuts de l'ATD, la demande d'adhésion par les EPCI à ce nouveau tarif doit être faite avant le 1^{er} avril pour dispenser les communes déjà adhérentes du paiement de leur cotisation de l'année, sinon quoi la cotisation de l'EPCI sera calculée au prorata du nombre d'habitants des communes non adhérentes à cette date,

Le conseil d'administration souligne la nécessité de solidarité des EPCI vers les communes et les encourage à adopter ce nouveau tarif.

Le conseil d'administration émet d'ailleurs le souhait de proposer cet unique tarif pour les EPCI dans les prochaines années.

Le montant de la cotisation annuelle proposé est de 0,94 € par habitant.
Les autres tarifs restent inchangés.

Récapitulatif des tarifs annuels des adhésions 2020 :

- E.P.C.I. sans cotisation supplémentaire des communes : 0,94 € par habitants
- E.P.C.I. avec cotisation supplémentaire des communes : 0,65 € par habitant
- pour les communes : 1,30 € par habitant ou 0,50 € si l'E.P.C.I. dont dépend la commune est également adhérent
- pour les Syndicats : 0,15 €, 0,30 € et 0,45 € par habitant pour un Syndicat qui œuvre dans un, deux ou trois domaines techniques, et ce quels que soient les domaines techniques.
- pour les P.E.T.R., gratuite, si toutes les communautés de communes et d'agglomération du P.E.T.R. sont adhérentes à l'A.T.D. 89
- pour le Département : 304 500 €

**Le Conseil d'Administration
approuve les tarifs annuels des adhésions 2020**

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

Le Président
de l'Agence Technique Départementale



- Transmis au représentant de l'Etat le :